



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 24/011
DIRECTION DES FINANCES
—

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – Année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu le rapport présenté ce jour comportant les orientations budgétaires 2024 portant sur le Budget principal de la Ville,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2024 du Budget principal de la Ville, qui s'est déroulé en séance ce jour,

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 du Budget principale de la Ville,

Article 2 : **APPOUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2024.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 14 mars 2023

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour : 14 mars 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240314-DCM24-011-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024